

LE PRET PASS-TRAVAUX : UNE AIDE POUR AMELIORER SON LOGEMENT

Le prêt pass-travaux finance 100% des travaux réalisés dans la résidence principale.
(liste des travaux finançables disponible sur www.gicdirect.fr)

Montant des prêts accordés : 8.000 ou 9.600 euros selon les ressources.

TEG : 1,5% hors assurance facultative.

Mensualité assurance comprise pour 1.000 euros empruntés sur 10 ans : 9,16 euros. TEG : 1,92%

Durée : 10 ans maximum. Taux d'endettement maximum : 35%

▶ Les travaux doivent être réalisés par une entreprise.



▶ Saisie en ligne de votre demande de prêt pass-travaux sur :

 www.gicdirect.fr

N° Azur : 0 810 103 104 (Prix d'un appel local)

L'AVANCE ET LA GARANTIE LOCA-PASS : DES AIDES POUR LES LOCATAIRES

L'avance loca-pass

Le GIC finance la caution (ou dépôt de garantie) exigée à l'entrée dans les lieux par le bailleur.

L'avance loca-pass est un prêt remboursable mensuellement sans intérêt. TEG : 0%

Durée : 36 mois maximum après 3 mois de différé. Remboursement mensuel minimum : 15 €

▶ La demande d'avance loca-pass doit parvenir au GIC dès que le locataire a trouvé son logement.

La garantie loca-pass

A la demande du bailleur, le GIC se porte caution du paiement de votre loyer dans la limite de 18 mois maximum de loyer et charges locatives.

La durée de la garantie loca-pass est de 3 ans. En cas d'impayés et de mise en jeu de la garantie par le bailleur, le locataire devra rembourser au GIC l'avance qui lui aura été faite.

▶ La demande de garantie loca-pass doit parvenir au GIC dès que le locataire a trouvé son logement.

▶ Saisie en ligne de votre demande d'aides loca-pass sur :

 www.gicdirect.fr

N° Azur : 0 810 000 101 (Prix d'un appel local)

DES SERVICES D'AIDE A LA MOBILITE PROFESSIONNELLE

Le CIL-PASS mobilité

Le CIL-PASS mobilité est un service d'accompagnement à la mobilité professionnelle qui permet aux salariés d'être aidés dans l'ensemble de leurs démarches : recherche d'un logement, aide à l'installation...

L'aide mobili-pass

L'aide mobili-pass est une subvention accordée aux salariés en mobilité professionnelle. Elle est destinée à couvrir 6 mois de loyer et charges en cas de double charge de logement ainsi que certaines dépenses liées au changement de logement.

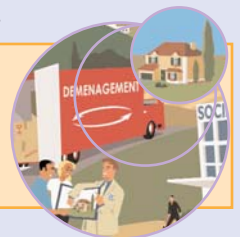
Elle est accordée sur justificatifs à hauteur de 1.600 euros - ou 3.200 euros avec accord de l'entreprise.
Il ne faut pas avoir déjà bénéficié d'une aide mobili-pass au cours des 2 dernières années.

▶ La distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 kms.

▶ La demande doit être présentée dans les 6 mois à compter du changement de lieu de travail.

▶ Saisie en ligne de votre demande d'aide mobili-pass sur :

 www.gicdirect.fr



Françoise CLABAUT au 01.58.01.25.10

LES SERVICES LOGEMENT POUR LES SALARIES

LE PRET ACCESSION : UN PRET PARTICULIEREMENT AVANTAGEUX

Le prêt accession dans le neuf

- logement neuf,
- terrain à bâtir,
- construction d'une maison individuelle.

Le prêt accession dans l'ancien

- logement de plus de 20 ans, avec travaux devant représenter 25% du coût de l'acquisition.
- logement sans travaux : avoir des revenus inférieurs aux plafonds PAS ou être en situation de mobilité professionnelle.



► Seuls les salariés en mobilité professionnelle ou les salariés primo-accédants peuvent bénéficier d'un prêt 1% pour l'achat de leur logement.

Montant des prêts accordés : 9.600 euros en zone 1 - 8.000 euros en zone 2 - 6.400 euros en zone 3

Mensualité assurance comprise pour 1.000 euros empruntés sur 15 ans : 6,39 euros. TEG : 1,90%

Durée : 15 ans maximum. Taux d'endettement maximum : 30%

► Le Prêt 1% Accession est cumulable avec un PTZ (Prêt à Taux Zéro) si le salarié a des revenus inférieurs aux plafonds PAS et achète un logement ancien.

► Suivi en ligne de votre dossier de prêt accession sur :

 www.gicdirect.fr

Sandrine LIOTIER au 01.58.01.25.23

HABITAT & FINANCE : DES CONSEILS POUR UN MONTAGE FINANCIER

Le GIC conseille gratuitement les salariés sur leur projet immobilier.



Il propose, avec son service HABITAT & FINANCE, des taux préférentiels préalablement négociés auprès des banques et des compagnies d'assurance.

► Sur simple rendez-vous, un conseiller réalise une étude personnalisée et s'occupe du montage du dossier de prêt.



Catherine BONDOIS au 01.58.01.25.28

DES LOGEMENTS LOCATIFS : UN RÉSEAU NATIONAL



Des logements sociaux et intermédiaires sont proposés par le réseau des agences GIC sur tout le territoire national.

Les salariés bénéficiaires doivent avoir des ressources inférieures ou égales aux plafonds en vigueur

► Liste des plafonds de ressources disponible sur le site Internet www.gic.fr : rubrique « Particulier » - « louer »

Emeline CANAC au 01.58.01.25.18

CIL-PASS ASSISTANCE : UN SOUTIEN POUR LES SALARIES EN DIFFICULTE

Dans le cadre du CIL-PASS assistance, le GIC propose, par l'intermédiaire de Droit de Cité Habitat, un service d'accueil, d'écoute et d'orientation en faveur des salariés en difficulté pour accéder à un logement ou se maintenir dans les lieux.

► CIL-PASS ASSISTANCE : un service délivré gratuitement et en toute confidentialité.



CIL-PASS ASSISTANCE au 01.40.62.87.95